

BILAN ANNUEL 2024 des contrats d'assurance vie non réglés (code des assurances, article A.132-9-4)

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance (1)	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (3)	MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (3)
2024	1266	210	6 553 362,54 €	164	183 646,16 €
2023	1402	240	7 278 916,24 €	104	179 350,75 €
2022	859	275	4 731 604,01 €	0	0,00 €
2021	1608	80	865 567,23 €	4	7 418,45 €
2020	1723	183	1 774 431,67 €	8	21 433,11 €

1) Il s'agit du nombre de contrats ayant donné lieu à instruction et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024 (quelle que soit la date de survenance) pour lesquels Mutex a eu connaissance du décès via les dispositifs AGIRA 1 ou 2. Ce décompte totalise les contrats qui ne sont pas encore intégralement versés.

2) Il s'agit des centenaires en vie ou présumés en vie (décès non confirmés au 31/12/2024).

3) Il s'agit de l'ensemble des contrats dont les recherches effectuées par Mutex (et/ou par l'agence de recherche mandatée par Mutex) sont restées vaines et qui ont été classés sans suite et transférés à la CDC et à l'Etat.

BILAN ANNUEL 2024 des contrats d'assurance vie non réglés (code des assurances, article A.132-9-4)

Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2024 au titre des dispositifs Agira 1 et 2

Année	AGIRA 1: déclarations quotidiennes				AGIRA 2: qualification des fichiers MUTEX				
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) (1)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) (2)		Nombre de décès confirmés d'assurés (3) / Nombre de contrats concernés (3) / Montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) (4) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombres de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 (5)	
	En nombre	En montant	En nombre	En montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant	En montant	En nombre
2024	202	5 590 380 €	120	1 793 902 €	1064	856	33 063 790 €	6 282 573 €	343
2023	203	2 583 131 €	73	2 025 500 €	1199	879	3 842 319 €	614 106 €	112
2022	181	1 340 723 €	92	890 971 €	958	976	3 929 993 €	3 236 188 €	231
2021	251	1 401 401 €	89	919 923 €	1357	1067	4 257 337 €	4 246 795 €	315
2020	157	2 514 881 €	72	1 229 375 €	1228	1566	6 689 095 €	437 066 €	1125

1) Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-2 (AGIRA 1).

2) Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-2 (AGIRA 1).

3) Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 (AGIRA 2).

4) Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 (AGIRA 2).

5) Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 pour les cinq années précédentes.